

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Mars 2020 - RAAE n° 26 du 4 mars 2020
publié le 4 mars 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél.01 34 20 95 80
Fax 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 20-014 du 28 février 2020 modifiant l'arrêté n° 19-073 du 2 septembre 2019 donnant délégation de signature à madame Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité 001

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE

Arrêté modificatif n° 2020-7 du 27 février 2020 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency-Hôpital Simone Veil 005

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2020-16 du 2 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Rodolphe RIANT, inspecteur divisionnaire et à Madame Sonali GAGNADRE, inspectrice des finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Gonesse par intérim 007

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts – Liste établie à effet du 9 mars 2020 009

Décision de mise en intérim du 28 février 2020 – Madame Sylvie BELLIER, inspectrice divisionnaire de classe normale assurera l'intérim de la trésorerie d'Ezanville 011

PREFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2020-00198 du 2 mars 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques 012

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

28 FEV. 2020

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination
administrative

Section de la coordination
et du courrier

ARRÊTÉ n° 20-014 modifiant l'arrêté n° 19-073 du 2 septembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 12 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services publics dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 nommant Mme Muriel LARDY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté n° 2017-18 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 19-031 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

VU l'arrêté n° 19-073 du 2 septembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

VU l'arrêté n° 2020-25 du 20 février 2020 portant affectation de Mme Laëticia COLONNA-CÉSARI, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe à la chef du bureau de l'expertise juridique et du contentieux à compter du 1^{er} mars 2020 ;

VU la décision d'affectation n° 2019-269 du 17 septembre 2019 de Mme Laëticia COLONNA-CÉSARI, attachée d'administration de l'État au sein de la Direction de la citoyenneté et de la légalité en qualité de chargée de mission expertise juridique et contentieux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous accusés de réception, demandes de renseignement ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les actes énumérés ci-dessous relevant des domaines suivants :

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

- les avenants pédagogiques ou financiers des établissements d'enseignement privé,
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau des finances locales

- les notifications des états 1259 et 1259 bis des taux d'imposition des taxes directes locales,
- les accusés de réception des déclarations (création, modification et dissolution) des associations syndicales libres (ASL) et des associations syndicales autorisées,
- les transmissions des déclarations au Journal officiel en vue de sa publication,
- les notifications des décisions concernant les dotations de l'Etat et les subventions (DETR, DPV, réserve parlementaire, ...);
- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle budgétaire pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau du contrôle des actes d'urbanisme

- les demandes de pièces formulées au titre du contrôle de légalité pour l'arrondissement chef-lieu.

Bureau du contentieux et de l'expertise juridique

Bureau de la réglementation et des élections

- les récépissés de dépôt de candidatures aux élections,
- les arrêtés d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique en cas d'avis conforme des autorités municipales, de la gendarmerie ou de la police,
- les autorisations d'organisation des matchs de boxe, tournage de films,
- les manifestations nautiques et équestres,
- les récépissés relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets dangereux et non dangereux,
- les dérogations exceptionnelles de transports, de courte et longue durée, pour les poids lourds,
- les arrêtés interdisant ou réglementant la circulation à l'occasion de chantier,
- les arrêtés réglementant en agglomération la vitesse maximum autorisée à l'occasion de chantier,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les arrêtés autorisant l'exploitation d'une chambre funéraire,
- les agréments de domiciliation d'entreprise,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution des fonds de dotation,
- les rescrits administratifs,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,

- les dérogations aux délais légaux d'inhumation ou d'incinération,
- les déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution d'associations Loi 1901 et 1905, pour l'arrondissement de Pontoise,
- les déclarations de quêtes sur la voie publique,
- les oppositions aux sorties de territoire d'enfants mineurs,
- les attestations prévues par l'article 2 de l'accord franco algérien.

Dans le cadre des expulsions locatives :

- arrêtés attribuant des indemnités et des intérêts moratoires pour défaut de concours de la force publique, après règlement amiable ou exécution de jugement rendu par le tribunal administratif,
- lettres et mémoires en défense liés à l'instruction des dossiers d'expulsions locatives ou commerciales.

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Dalila KHEZZANE, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Martine DAVIAU, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Marine COURTOIS, chef du bureau des finances locales,
- Mme Hélène ROLLAND, chef du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Laëtitia COLONNA CESARI, adjointe à la chef du bureau de l'expertise juridique et du contentieux,
- Mme Stéphanie FERRON, adjointe au chef de bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, adjointe au chef de bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Valéry MICHEL, adjointe au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, la totalité de la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} est donnée, dans l'ordre suivant, à :

- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- Mme Dalila KHEZZANE, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Marine COURTOIS, chef du bureau des finances locales,
- Mme Hélène ROLLAND, chef du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Martine DAVIAU, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, la directrice de la citoyenneté et de la légalité et la directrice départementale des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **28 FEV. 2020**

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Arrêté modificatif n°2020-7
fixant la composition du conseil de surveillance du Groupement hospitalier
Eaubonne-Montmorency-Hôpital Simone Veil

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2019-36 de l'agence régionale de santé en date du 15 novembre 2019 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Euabonne-Montmorency – Hôpital Simone Veil ;

Vu l'arrêté n° DS-2019-122 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à la directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;

Considérant le courriel du Groupement hospitalier Euabonne-Montmorency en date du 5 février 2020 concernant la désignation au conseil de surveillance de Madame Monique PERNOT, en tant que représentante désignée par les organisations syndicales (FO), suite à la démission de Monsieur Jean Marie GODARD.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Groupement hospitalier Euabonne-Montmorency – Hôpital Simone Veil est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : La composition des membres du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Euabonne-Montmorency – Hôpital Simone Veil – 1 rue Jean Moulin – 95160 Montmorency, avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Grégoire DUBLINEAU, maire de la commune d'Eaubonne,
- Madame Michèle BERTHY, maire de la commune de Montmorency,
- Monsieur Christian ISARD, représentant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- Madame Martine CHARBONNIER, représentante de la communauté d'agglomération Val Parisis,
- Madame Laetitia BOISSEAU, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Bania KRAWCZYK, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le docteur Indrajith LEFEVRE et Madame le docteur Catherine NOËL, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Monique PERNOT (FO) et Madame Angélique BOSSELET (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Philippe LAMOUREUX et Monsieur le professeur Philippe CASASSUS, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé,
- Monsieur Bernard BERGEOT (UNAFAM) et Monsieur Jean-Yves VAYSSIERES (CNAFAL), représentants des usagers désignés par le préfet du Val-d'Oise,
- Madame Monique TIBERGHEN, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

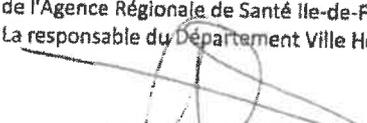
ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du préfet.

ARTICLE 5 : La directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le

27 FEV. 2020

Pour la Déléguée Départementale du Val-d'Oise
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La responsable du Département Ville Hôpital


Anné GAMBLIN-SRECKI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAL D'OISE**
5 AVENUE Bernard Hirsch
Parvis de la Préfecture
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Arrêté n° 2020 - 16 portant délégation de signature

Le comptable par intérim, responsable de la trésorerie de Gonesse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M.Rodolphe Riant, inspecteur divisionnaire et à Mme Sonali Gagnadre, inspectrice des finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de Gonesse par intérim, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

c) les avis de mise en recouvrement ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRANCOIS Carine	Contrôleur	1 500 €	8 mois	15 000 €
LACOUR Tuhiragi	Agent administratif	500 €	6 mois	5 000 €
BELKHEIRA Gaëlle	Agent administratif principal	500 €	6 mois	5 000 €
SISSOKO Salimata	Agent administratif principal	500 €	6 mois	5 000 €
BULUT Julie	Agent administratif principal	500 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 2 mars 2020

Le comptable, par intérim, de la trésorerie de
Gonesse



Carolle CORNEILLET

Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts Liste établie à effet du 9 mars 2020

Services des Impôts des Particuliers	
Noms	Responsables des services
Mme Béatrice CIOLCZYK	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil
M. Serge ARNAL	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Est
Mme Carole WAISS	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Ouest
M. Thierry SPECQ	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont
M. Roland FREUND	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse Centre
M. Thibault ROCHE	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse Extérieur
M. Bruno BOCHEL	Service des Impôts des Particuliers de Saint-Leu-la Forêt
Services des Impôts des Entreprises	
Noms	Responsables des services
M. Pascal DELAGOUTTE	Service des Impôts des Entreprises d'Argenteuil
Mme Marie TEULIERE	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise
Mme Catherine PORZIO	Service des Impôts des Entreprises d'Ermont
M. Jérôme HELIAS	Service des Impôts des Entreprises de Garges
Mme Françoise MARCHAT	Service des Impôts des Entreprises de Saint-Leu-la Forêt
Service Départemental de l'Enregistrement	
Mme Christine LAFONT	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
Pôles de Contrôle et d'expertise	
Noms	Responsables des services
Mme Irène SOHIER	Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Argenteuil
Mme Marie-Christine de BOISGAILLARD	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Cergy-Pontoise
M. Jacques TERRENOIRE	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Garges-lès-Gonesse
M. Jean-Philippe COULON	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Saint-Leu-la Forêt

Brigades	
Noms	Responsables des services
Mme Sylvie KOMORSKI	1ère Brigade départementale de vérification
Mme Valérie SAINT-DRENAN	3ème Brigade départementale de vérification
M. Thierry GIOVANNONI	4ème Brigade départementale de vérification
M. Dominique AN	5ème Brigade départementale de vérification
Mme Valérie DEPROST	6ème Brigade départementale de vérification
M. Jean-Raphaël ROCHER	Brigade départementale de contrôle du revenu et du patrimoine
Mme Marie-Hélène SARRAZIN	Brigade départementale de contrôle sur pièces
Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)	
Noms	Responsables des services
Mme Béatrice CARON M. Quentin LANGLOIS par intérim Mme Sarah EL YANDOUZI par intérim	SDIF Cergy-Pontoise
Services de publicité foncière	
Noms	Responsables des services
M. Roland FARNO	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 1
M. Roland FARNO, intérim	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 4
Mme Marie- Pierre LEBOURG	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2
Mme Marie- Pierre LEBOURG, intérim	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la Forêt 3
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
Mme Véronique FREMAUX	Pôle de Recouvrement Spécialisé
Trésoreries	
Nom	Responsables des services
Mme Valérie GAUSSIN	Trésorerie d'Ecouen
Mme Sylvie BELLIER, intérim	Trésorerie d'Ezanville
Mme Carole CORNEILLET, intérim	Trésorerie de Gonesse
M. Patrick MOLLET	Trésorerie de Louvres-Goussainville
M. Benoît DUPONT	Trésorerie de Luzarches
Mme Marie-Agnès BOURGEOIS	Trésorerie de Magny-en-Vexin
M. Eric HIROQUOY	Trésorerie de Villiers-le-Bel

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL D'OISE
POLE
DIVISION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FORMATION
PROFESSIONNELLE
5, Avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Cergy, le 28 février 2010

Affaire suivie par Céline MAMONTOFF
celine.mamontoff@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 34 25 29 09

DECISION DE MISE EN INTERIM

La directrice départementale des finances publiques du Val d'Oise soussignée,

Vu l'absence prolongée de Monsieur Gilles COLLIN, comptable de la trésorerie d'Ezanville,

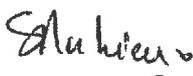
Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Vu les nécessités de service,

décide que :

Madame Sylvie BELLIER, inspectrice divisionnaire de classe normale, assurera l'intérim de la trésorerie d'Ezanville à compter du 9 mars 2020.

Cette décision demeurera valable jusqu'à nouvel avis.


Sophie MAHIEUX



CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2020-00198
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA 1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00245 du 18 mars 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

012

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

arrête

Article 1

Délégation est donnée à M. Philippe CARON, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur des services techniques et logistiques de la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées par l'arrêté du 18 mars 2019 susvisé, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros. Délégation lui est donnée pour signer, dans la limite de 300 000 euros annuels, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exécution du plan zonal de vidéo-protection, à l'exception de ceux ayant un impact sur la composante R1 du loyer du contrat de partenariat. Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 du présent arrêté peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Frédéric VISEUR, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur des services techniques et logistiques à la préfecture de police.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Frédéric VISEUR, M. Pierre-Jean DARMANIN, conseiller d'administration, adjoint au sous-directeur des ressources et des compétences, chef du service des finances, de l'achat et des moyens, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1 pour les questions liées aux ressources humaines, administratives et financières.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Frédéric VISEUR, Mme Catherine ASHWORTH, commissaire général, sous-directrice du soutien opérationnel, M. Arnaud LAUGA, administrateur civil hors classe, sous-directeur de la logistique, et M. Thierry MARKWITZ, ingénieur en chef des Mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication d'Île-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

Sous-direction des ressources et des compétences

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DARMANIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aïssatou DIENE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des ressources humaines.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DARMANIN et de Mme Aïssatou DIENE, la délégation qui est consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, attachée principale d'administration, adjointe du chef du service des finances, de l'achat et des moyens, cheffe du Bureau de la coordination et de la performance, Mme Johanna GARCIA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des finances, M Thomas VERNE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'achat, et Mme Géraldine WERKHAUSER BERTRAND, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des moyens généraux.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Odile LORCET, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la coordination et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna GARCIA la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Adrien LE DUC, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau des finances.

Article 10

Délégation est donnée à Mme Sabrina BIABIANI, secrétaire administrative de classe normale du statut des administrations parisiennes, M. Jafrez BOISARD, adjoint administratif principal 2^e classe, directement placés sous l'autorité de Mme Johanna GARCIA et M. Adrien LE DUC, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas VERNE, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Jacques POMIES, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau de l'achat.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aïssatou DIENE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Sandrine JOUAN, commandant de police, cheffe du bureau de la déontologie, de la formation et des affaires médicales, et Mme Nadia ANGERS DIEBOLD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine JOUAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Martine BRUNET, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la déontologie, de la formation et des affaires médicales.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia ANGERS-DIEBOLD, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Nathalie DARD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de gestion statutaire et prévisionnelle des personnels.

Sous-direction de la logistique

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LAUGA, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Grégory TOMCZAK, commandant de gendarmerie, adjoint au sous-directeur, M. François PANNIER, ingénieur principal des services techniques, chef du service des moyens mobiles, M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité et Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de gestion des moyens.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PANNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Mathieu NABIS, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du service des moyens mobiles.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Olivier ROSSO, commandant de police, adjoint au chef de service du service des équipements de protection et de sécurité, M. Mario MARIE-JULIE, ingénieur des services techniques, chef du bureau des matériels techniques et spécifiques et Mme Marion CAZALAS, ingénieure des services techniques, cheffe du bureau de l'armement et des moyens de défense.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mercedes FERNANDES, la délégation qui lui est consentie à l'article 15 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Saïda

BELHOUSSE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de gestion des moyens.

Sous-direction du soutien opérationnel

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ASHWORTH, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jacky GOELY, commandant divisionnaire, chef du centre opérationnel des ressources techniques.

Sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Île-de-France

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MARKWITZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service des infrastructures opérationnelles, adjoint au sous-directeur des systèmes d'information et de communication d'Île-de-France et M. Pascal LABANDIBAR, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service de gestion des moyens du système d'information et de communication.

Article 21

Délégation est donnée à M. Pascal LABANDIBAR à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris et Internet, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s) et hors marché(s), au renouvellement, réparation et déplacement des copieurs.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LABANDIBAR, la délégation qui lui est consentie aux articles 20 et 21 peut-être exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aude DAO POIRETTE, attachée principale de l'Etat, adjointe au chef du service de gestion des moyens du système d'information et de communication.

Disposition finale

Article 23

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **02 MARS 2020**


Didier LALLEMENT